

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille dix-huit à 18 heures 30, le lundi 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.02.2018

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Marine BARDOU - Philippe FLOHIC -- Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Michèle ESCATS

---

### DÉLIBÉRATION N° 2018.15

#### REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Monsieur le Maire expose les raisons ayant conduit la commune à prescrire, par délibération du 25 janvier 2016, la révision du plan local d'urbanisme ainsi que les objectifs poursuivis :

#### Raisons :

L'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray et le programme local de l'habitat de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activités économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le programme local de l'habitat de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La protection de l'environnement des sites.
- Plus globalement, il apparaît nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra communales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le 13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

**Objectifs poursuivis :**

- Structurer, densifier et étendre de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain,
- Privilégier les espaces et équipements publics dans l'agglomération,
- Conforter les liaisons douces,
- Préserver les secteurs à fort impact paysager et présentant de belles perceptions visuelles sur le littoral,
- Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes (non agricoles) afin de définir les possibilités d'évolution,
- Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire en matière d'équipement de qualité, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité rurale et littorale de Saint-Philibert,
- Favoriser la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, des formes bâties, des aménagements ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la promotion des énergies renouvelables,
- Actualiser si nécessaire le zonage et le règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères, etc.,
- A partir de l'évaluation environnementale, délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et les trames bleues,
- Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande des 100m, espaces remarquables) ainsi que les espaces proches du rivage et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

La prescription de révision a donc été décidée par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016, visée en Préfecture le 26 janvier 2016.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu par le conseil municipal le 30 juin 2017 après avoir été présenté aux personnes publiques associées le 28 mars 2017.

Les travaux de révision terminés, le projet abouti a été présenté aux PPA le 21 novembre 2017 qui ont eu l'occasion d'émettre certaines remarques ayant pu être intégrées au projet.

Conformément aux modalités fixées par le Conseil Municipal, il a été organisé une concertation avec les habitants, en phases de diagnostic, d'élaboration du PADD, des orientations particulières d'aménagement et du règlement. Cette concertation a permis à chaque phase de faire évoluer le projet dans une optique d'intérêt général.

Cette concertation s'est tenue sous forme de :

- Organisation de 2 réunions publiques,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
- Réalisation d'une exposition en mairie,
- Courrier de réponse aux sollicitations individuelles,

Le bilan de cette concertation est présenté en annexe à la délibération.

Les éléments ont été examinés et arbitrés par le groupe de travail du PLU, constitué d'élus et de techniciens de la commune. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres, parfois très différents, en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.

En application de l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, le document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-13 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 13.02.2018

Vu le bilan de la concertation relaté en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique, des annexes,

Considérant :

- Le porter à connaissance de l'Etat ;
- Le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et les discussions liées à ces débats ;
- Les échanges organisés avec les personnes publiques qui ont été associées et celles qui ont collaborées avec la commune ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote 1 ABSTENTION, 1 CONTRE, 14 POUR :**

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25.01.2016.
- **TIRE**, sur la base du rapport élaboré un bilan positif de la concertation,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme :
  - Au Préfet du département en tant que personne publique associée, en tant que responsable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
  - Au président du conseil régional de Bretagne ;
  - A président du Conseil départemental du Morbihan,
  - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray,
  - Au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU, en tant qu'autorité compétente en matière de transport urbain et en tant qu'EPCI en charge du PLH ;
  - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Au président de la chambre des métiers,
  - Au président de la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée et au titre de l'article L.112-3 du Code rural,
  - Au président de l'établissement public en charge du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
  - Au président du Comité régional de la Conchyliculture,

- Au président du Centre régional de la propriété forestière,
- Au président de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée;
- Aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations agréées pour la défense de l'environnement qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'Enquête Publique, après obtention des avis sus mentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public, ...).**

**Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie :**

- **Lundi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Mardi : 9H00 – 12H00**
- **Mercredi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Jeudi : 9H00 – 12H00**
- **Vendredi : 9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H30**
- **Samedi : 9H00 – 12H00 (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)**

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

François LE COTILLEC



**ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération fixait le cadre minimal de la concertation devant se dérouler tout au long du processus de révision. Ces dispositions étaient ainsi rédigées :

- Organisation de 2 réunions publiques,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
- Réalisation d'une exposition en mairie,
- Possibilité de consigner des observations sur un registre tenu en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie.

Déroulement de la concertation

<b>Moyens de concertation</b>	<b>Publicité</b>	<b>Bilan</b>
Depuis janvier 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune et affichage au tableau extérieur d'affichage de la mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU	Affichage et site internet	
Mise en place de deux ateliers participatifs thématiques au stade du diagnostic	Affichage dans le bulletin municipal de juillet 2016 et sur le panneau lumineux d'information. Construction d'un panel d'habitants sur la base de la composition socio-démographique de la commune, sur la base du volontariat et sur invitation.	Constitution d'un groupe de travail d'une vingtaine de personnes. 1 <sup>er</sup> atelier le 28.10.16 – 29 personnes 2 <sup>ème</sup> atelier le 04.11.16 – 18 personnes
<b>Diagnostic</b>		
Réunion PPA le 23.05.2016 : cadre réglementaire, présentation du porter à connaissance de l'Etat (PAC)		
<b>PADD</b>	<b>Publicité</b>	<b>Bilan</b>
Réunion PPA le 28.03.2017 : présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD		
Réunion publique le 13.04.2017 sur le PADD	<b>Avant la réunion</b> : affichages / informations par voie de presse dans le Ouest-France et le Télégramme / site Internet / panneau lumineux <b>Après la réunion</b> : articles dans la Presse et mise en ligne sur le site Internet du support de présentation de la réunion publique	Environ une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique. Des courriers des administrés ont été réceptionnés à la suite de la réunion publique

Débat par le conseil municipal le 30.06.2017 sur les orientations du projet de PADD	Délibération affichée en mairie pendant un mois et sur le site Internet	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Envoyé en préfecture le 20/02/2018            Reçu en préfecture le 20/02/2018            Affiché le            ID : 056-215602335-20180219-DELIB201815-DE  <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">030</span> </div>
Depuis juillet 2017 : Exposition publique sur le PADD en Mairie et sur le site Internet	Panneaux d'exposition en mairie et sur le site Internet	
<b>Projet PLU avant son arrêt</b>	<b>Publicité</b>	<b>Bilan</b>
Réunion PPA le 21.11.2017 : présentation du projet de PLU avant son arrêt aux PPA		
Réunion publique le 11.01.2018 sur la présentation du projet de PLU avant son arrêt	<b>Avant la réunion</b> : affichages / informations par voie de presse dans le Ouest-France et le Télégramme / site Internet / bande-roule réunion publique / panneau lumineux <b>Après la réunion</b> : articles dans la Presse et mise en ligne sur le site Internet du support de présentation de la réunion publique	Environ une centaine de personnes ont assisté à la réunion publique. Des courriers des administrés ont été réceptionnés à la suite de la réunion publique

Une information a été dispensée de manière régulière à partir de publications dans chaque bulletin municipal, dans les « flash infos », sur le site Internet de la commune, par voie d'affichage et par voie de presse.

Les courriers des administrés, relatifs à la révision du PLU, ont fait l'objet systématiquement d'une lettre dite « accusé-réception » dans laquelle est rappelée le déroulement de la procédure.

Ces courriers sont consignés, à la demande d'un administré, dans un registre de concertation, mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Ces outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Considérant ainsi que l'ensemble de ces démarches respectent le cadre que l'assemblée délibérante avait défini en matière de concertation dans sa délibération du 25 janvier 2016.